

LES DÉCRETS DU PRÉSIDENT TRUMP SUR L'IMMIGRATION

Avertissement : Cet avis a été rédigé par The Legal Aid Society (la société d'aide légale), Immigration Law Unit (unité du droit de l'immigration). Cet avis n'est pas un avis juridique et ne remplace pas les conseils d'un expert en immigration.

Le Président Trump a émis plusieurs décrets qui menacent de différentes manières les communautés immigrées. L'un d'eux concerne les individus vivant aux États-Unis. Un autre concerne les individus appréhendés à la frontière. Quant au troisième, il interdit l'accès aux États-Unis aux réfugiés et aux ressortissants de pays considérés dangereux par le Président.

Il y a trois autres **brouillons** de décrets qui n'ont pas encore été signés. D'après les brouillons que nous avons vus, nous pouvons dire que le premier mettrait fin au programme de mesure différée pour ceux qui sont arrivés pendant leur enfance (Deferred Action for Childhood Arrivals — DACA) et modifierait les priorités en matière de renvoi. Le second changerait la manière dont les immigrants et leurs sponsors sont considérés quand les immigrants reçoivent des aides de l'État, et le troisième affecterait les travailleurs étrangers.

NB : Certaines dispositions des différents décrets signés et brouillons de décrets peuvent être au-delà du pouvoir du Président ou constituer une violation de la constitution. Par conséquent, elles pourront être suspendues ou limitées plus tard par les tribunaux fédéraux.

I. CE QUI S'EST DÉJÀ PASSÉ

Titre exécutoire intérieur (signé le 25 janvier 2017) et **mémorandum d'application** du département de la Sécurité intérieure des États-Unis (du 20 février 2017)

Ce décret ordonne au gouvernement fédéral, entre autres, de :

- Augmenter les efforts de mise en application de l'expulsion pour y inclure les personnes qui :
 - Ont été condamnées comme criminelles par un tribunal
 - ont été accusées de crimes même si la procédure du tribunal pénal n'a pas été conclue,
 - ont commis des actes criminels pour lesquels elles n'ont même pas été inculpées,
 - ont commis des fraudes envers toute agence gouvernementale,
 - ont reçu de l'aide sociale de manière illégale,
 - ont un arrêté définitif d'expulsion, mais qui ne sont jamais parties,
 - et celles qui constituent une menace quelconque pour la sécurité publique ou la sécurité nationale.
- Embaucher 10 000 agents d'expulsion supplémentaires.
- Sanctionner les États et les localités qui refusent de permettre aux autorités de mise en application de la loi locale de coopérer avec les autorités d'immigration fédérales en retenant des fonds fédéraux.
- Aider les victimes de crimes commis par des immigrants clandestins.
- Recouvrer les amendes impayées des immigrants clandestins.

En réponse au décret présidentiel, le département de la Sécurité intérieure a publié un mémorandum formulant les directives suivantes :

- Les mémorandums de mise en application prioritaire précédents (qui incluent vraisemblablement le mémorandum des services d'immigration et de citoyenneté américaines) sont tous abrogés, sauf les précédents DATA et DAPA pour l'instant.
- Le programme « Secure Communities » pour les centres de rétention administrative est rétabli, et le programme prioritaire est annulé.
- Le programme pour les étrangers criminels doit être étendu, afin d'accélérer l'expulsion d'individus incarcérés ; cela inclut les audiences en matière d'immigration dans les prisons pour « toute juridiction qui le souhaite ».
- Élargir l'utilisation des accords 287 (g), qui permettent au département de la Sécurité intérieure de déléguer les fonctions du maintien de l'ordre public aux services de police locaux.
- Un Bureau des victimes de crimes commis par des immigrants (VOICE) devra être créé, afin de venir en aide aux individus qui auraient été victimes de crimes par des non-citoyens. Toutes les ressources pour plaider en faveur des non-citoyens vulnérables sont à présent réattribuées à VOICE.
- Les agences du département de la Sécurité intérieure doivent donner et collecter toutes les amendes et sanctions possibles contre les individus présents de façon illicite, ainsi que contre ceux qui leur sont venus en aide.
- La loi sur la protection des renseignements personnels est supprimée pour ceux qui ne sont ni citoyens américains ni résidents permanents légitimes. Les demandes relatives à la loi de la liberté d'information seront dorénavant beaucoup plus hasardeuses pour tout autre individu.

Décret relatif à la sécurité aux frontières et à l'expulsion (signé le 25 janvier 2017) et **mémorandum d'application** du département de la Sécurité intérieure des États-Unis (du 20 février 2017)

Le décret ordonne au gouvernement fédéral, entre autres, de :

- Construire un mur le long de notre frontière sud.
- Sécuriser la frontière sud pour que personne ne puisse entrer sans permission.
- Créer de nouveaux centres de détention près de la frontière sud.
- Mettre fin à la politique d'« arrestation et remise en liberté » pour les personnes qui entrent sur le territoire sans permission. Les personnes seront alors détenues au cours de la procédure d'expulsion.
- Embaucher 5 000 gardes-frontières supplémentaires.
- Intensifier la surveillance des demandes d'asile pour que davantage de demandes d'asile soient refusées.
- Sanctionner les États et les localités qui refusent de permettre aux autorités locales chargées de la mise en application de la loi de coopérer avec les autorités d'immigration fédérales.

En réponse au décret présidentiel, le département de la Sécurité intérieure a publié un mémorandum formulant les directives suivantes :

- Augmenter grandement la détention des individus devant être expulsés, à la fois près de la frontière et au sein des États-Unis
- Élargir les procédures d'expulsion accélérées aux individus présents sur le territoire des États-Unis depuis moins de deux ans, **où qu'ils soient** (et non plus seulement à moins de 100 miles des frontières et des côtes)
- Identifier et quantifier toutes les sources d'aide et d'assistance, directes ou indirectes, au

Mexique, y compris en matière de renseignement.

- Élargir l'utilisation des accords 287 (g), qui permettent au département de la Sécurité intérieure de déléguer les fonctions du maintien de l'ordre public aux services de police locaux.
- Étudier la sécurité de la frontière sud, y compris la planification et la construction d'un mur.
- Renvoyer au Mexique ou au Canada ceux qui ne sont pas citoyens américains et qui arrivent de ces pays, en attente de procédures d'expulsion.
- Restreindre les critères de demande d'asile.
- Restreindre la délivrance du permis d'entrer au États-Unis sous le statut de « parole ».
- Restreindre la définition des Enfants Non-Accompagnés (UAC en anglais) pour en exclure les enfants qui ont un ou les deux parents aux États-Unis et/ou qui ont atteint 18 ans.
- Poursuivre en justice les parents ou tuteurs d'enfants non-accompagnés pour contrebande ou trafic d'enfants.

Décret excluant les musulmans et les autres (signé le 6 mars 2017, pour être mis en application le 16 mars 2017 ; l'on s'attend à ce qu'il fasse l'objet de contestations de la Justice ; abroge le décret excluant les musulmans et les autres signé le 27 janvier 2017)

Ce décret ordonne au gouvernement fédéral, entre autres, de :

- Interdire l'entrée, pendant 90 jours, à tous les ressortissants d'Iran, de Libye, de Somalie, du Soudan, de Syrie et du Yémen qui sont hors des États-Unis à la date de mise en application du décret (16 mars 2017), qui n'avaient pas de visa valable le 27 janvier 2017 à 17h (E.S.T.), et qui n'ont pas de visa valable à la date de mise en application du décret (ci-après nommé le « Muslim ban »).
 - L'Irak ne fait plus partie de la liste des pays interdits.
- Le « Muslim ban » ne s'applique ni aux résidents permanents, ni à ceux qui sont admis, même provisoirement, aux États-Unis, au moment ou après la date de mise en application du décret – conformément au « Advance Parole » ; ni aux personnes ayant une double nationalité et voyageant avec le passeport du pays non cité ; ni à certains titulaires d'un visa diplomatique ; ni aux demandeurs d'asile, aux réfugiés, à ceux qui ont obtenu le retrait d'une décision d'expulsion ou la protection de la Convention contre la torture.
- Des dispenses peuvent être accordées au cas par cas, conformément à plusieurs critères.
- Les ressortissants irakiens feront l'objet d'un examen minutieux.
- Cesser toute admission de réfugiés pendant au moins 120 jours.
 - Ceci ne s'applique pas aux réfugiés qui avaient prévu de transiter vers un autre pays avant la date de mise en application du décret.
 - Des exceptions à cette interdiction de statut de réfugié peuvent être faites au cas par cas.
- Réduire les admissions au statut de réfugié pour l'année fiscale 2017 à 50 000, par rapport à l'objectif du Président Obama de 110 000.
- Accélérer l'établissement d'un système d'entrée et de sortie biométrique.
- Suspendre le programme d'exemption des entretiens pour les visas et exiger de la part de tous les demandeurs de visa d'avoir un entretien, à moins que cela ne soit pas exigé par la loi.
 - Cela n'affecte pas le programme d'exemption de visa, qui déroge à l'obligation d'obtenir un visa de séjour.
- Envisager de mettre fin à toutes les exemptions en raison de motifs d'inadmissibilité liés au terrorisme, peu importe si le soutien d'un individu à une prétendue « organisation terroriste » a été insignifiant ou ténu.

Décret sur les organisations criminelles transnationales et le trafic humain (signé le 9 février 2017)

Ce décret ordonne au gouvernement fédéral, entre autres, de :

- renforcer les efforts de mise en application de la loi contre les « organisations criminelles transnationales », y compris les gangs, les cartels, les organisations de trafiquants, ainsi que tout groupe engagé dans des activités illicites représentant une menace à la sécurité publique et nationale, et lié, par exemple :
 - **au trafic illégal d'êtres humains**, de drogue ou d'autres substances, de faune ou de flore, et d'armes à feu ;
 - à la corruption, à la cybercriminalité, à la fraude, aux infractions financières et au vol de la propriété intellectuelle ; ou
 - au recel illégal ou au transfert de recettes lié à ces activités illicites.
- Optimiser le partage d'informations entre toutes les agences fédérales, afin d'identifier, d'interdire et de démanteler les « organisations criminelles transnationales » et les organisations subsidiaires ;
- Créer un Groupe de travail pour la réduction des menaces qui sera chargé, entre autres :
 - d'améliorer la collecte et le partage de données des agences fédérales ayant trait aux efforts contre les « organisations criminelles transnationales » ; et
 - de revoir les lois fédérales, y compris les lois sur l'immigration, afin de déterminer les moyens les plus efficaces pour arrêter ces « organisations ».
 - Les parents qui aident leurs enfants à entrer aux États-Unis seront sans doute des cibles de ces actions.

II. CE QUI POURRAIT ARRIVER BIENTÔT

PROJET de décret sur la DACA, la DAPA et les priorités en matière d'application de la loi (n'a pas encore été signé au 6 mars 2017).

Jusqu'à présent, le Président Trump a indiqué que les jeunes qui se sont inscrits à la mesure différée pour ceux qui sont arrivés pendant l'enfance (Deferred Action for Childhood Arrivals — DACA) ne constitueront pas une priorité en matière d'application de la loi, ce qui signifie qu'il ne cherche pas à expulser des personnes qui bénéficient du DACA. **Le décret dont nous avons pris connaissance n'a pas encore été signé.** Ce projet de décret pourrait mettre fin à la DACA. Ce décret ordonnerait au gouvernement fédéral, entre autres, de :

- Résilier le mémorandum du 15 juin 2012 établissant le programme DACA.
- Permettre à tout permis de travail (Employment Authorization Document) délivré au cours de la DACA de rester valable jusqu'à la date d'expiration de chaque permis de travail.
 - Les permis travail actuels de la DACA pourront cependant ne pas être prolongés.
- Mettre fin à l'octroi d'une autorisation provisoire de séjour (permis de voyage) aux personnes inscrites à la DACA.
- Résilier le mémorandum du 20 novembre 2014 créant le programme de mesure différée pour les parents de citoyens américains et de résidents permanents légaux (DAPA).
- Retirer certains mémorandums de priorités de mise en application.
- Permettre à la DACA d'être encore accordée sur la base du cas par cas.

PROJET de décret concernant les bénéficiaires de certaines prestations du gouvernement (n'a pas encore été signé au 6 mars 2017)

Nous avons pris connaissance d'un seul **projet** de ce décret qui n'a pas encore été signé. Il toucherait directement les immigrants avec des sponsors. La loi actuelle sur l'aide sociale permet au gouvernement d'imposer des frais pour la déclaration sous serment des sponsors d'appui au coût de certaines prestations reçues par l'immigrant sponsorisé, mais cette loi n'a pour la plupart pas été appliquée dans l'État de New York. Le décret ordonnerait au gouvernement fédéral de commencer à appliquer la loi en cherchant à percevoir les coûts de certaines prestations auprès des sponsors.

Le décret ordonnerait aussi d'émettre de nouvelles règles après une période de préavis et un commentaire. Cela signifie que les nouvelles règles ne prendraient pas effet immédiatement et que nous aurions le temps de préparer une réponse et des conseils à suivre pour nos clients. Ces nouvelles règles décideraient qui serait considéré comme étant « à charge de l'État », dans quelles circonstances une personne qui bénéficie de subventions de la part du gouvernement risquerait une expulsion ou de se voir refuser l'entrée dans le territoire des États-Unis. Les nouvelles règles redéfiniraient aussi la liste des subventions financées par l'État fédéral qui risqueraient de faire courir à une personne le risque d'expulsion ou de refus d'admission.

PROJET de décret concernant les travailleurs étrangers (n'a pas encore été signé au 6 mars 2017)

Entre autres choses, le **projet** de ce décret, qui n'a pas encore été signé, ordonne au gouvernement fédéral de :

- Réviser les politiques en matière d'autorisation de séjour et d'éliminer probablement la possibilité de changer son statut en statut de résident permanent après l'entrée sur base d'une autorisation provisoire de séjour, y compris après avoir voyagé avec une autorisation provisoire de séjour.
- Procéder à divers changements pour des catégories de visa différentes pour les travailleurs étrangers, y compris, mais sans se limiter à :
 - Limiter la possibilité de modifier son statut.
 - Passer à un système basé sur le mérite.
 - Protéger les travailleurs américains qui sont désavantagés par les travailleurs étrangers.
 - Rendre le programme des travailleurs agricoles H2A plus efficace.
- Étendre l'utilisation de la vérification électronique (E-Verify).
- Enquêter sur tout dommage causé à un travailleur américain par un travailleur étranger.
- Faire rapport sur le nombre de permis de travail délivrés à des personnes nées à l'étranger et sur le nombre de personnes nées à l'étranger ayant l'autorisation de travailler aux États-Unis.

III. AUTRE

Statut de protection temporaire (TPS)

- Le Président Trump n'a pas dit s'il allait continuer ou non de désigner des pays qui ont le statut de protection temporaire (Temporary Protected Status — TPS).
- La fin des désignations de TPS exige un préavis de 60 jours.
- Les pays suivants ont actuellement le TPS : Le Salvador, la Guinée, Haïti, le Honduras, le Libéria, le Népal, le Nicaragua, la Sierra Leone, la Somalie, le Sud-Soudan, la Syrie, le Yémen.

Les non-ressortissants avec des condamnations pénales

- Vous devez contacter un avocat réputé ou un prestataire de services juridiques si vous avez une ou des condamnations pénales.
- Si vous faites l'objet d'une procédure pénale en ce moment ou à l'avenir, vous devriez informer votre avocat que vous êtes un non-ressortissant et êtes préoccupé par les conséquences pour l'immigration d'une condamnation pénale ou d'une accusation pénale.

Vous avez des droits

- Le droit de garder le silence : ne parlez pas avec la police ou les agents de l'immigration et ne signez rien avant d'avoir d'abord parlé avec un avocat.
 - Ne faites rien de plus que de donner votre nom et adresse.
 - Ne communiquez **pas** votre pays d'origine ou pays dont vous êtes ressortissant/avez la nationalité.
 - Ne mentez **pas** et ne donnez pas d'informations incorrectes.
 - Dites seulement « Je ne répondrai à aucune question supplémentaire avant d'avoir un avocat. » Gardez ensuite le silence !
- N'ouvrez pas votre porte et ne laissez pas entrer la police sauf si elle procède à une arrestation criminelle ou si elle dispose d'un mandat de perquisition.
- Les agences municipales ne sont pas censées vous poser des questions à propos de votre statut d'immigrant à moins que cela ne soit nécessaire pour déterminer si vous avez droit à certains avantages.
- La police n'est pas censée vous poser des questions sur votre statut d'immigrant à moins que cela ne soit pertinent pour leur enquête.
- Appelez votre consulat si vous êtes arrêté.
- Ne prenez pas avec vous le passeport de votre pays d'origine ou une carte consulaire comme moyen d'identification si vous avez une autre identification avec photo.

Planifier

- Établissez un plan d'urgence en cas de détention ou d'expulsion :
 - Désigner quelqu'un pour prendre soin de vos enfants.
 - Laissez des copies de vos papiers d'identité (passeport, certificat de naissance, etc.) à quelqu'un en qui vous avez confiance.

Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide, veuillez appeler la ligne d'assistance au 84 49 55 34 25 les vendredi de 9 h 30 à 12 h 30.